

# Métiers en particulière évolution ou en émergence Etablissement de la liste 2024

## Appel à contribution de 2023

### Synthèse :

Dans le cadre de travaux de la Commission de la certification professionnelle, France compétences détermine chaque année une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence. Cet exercice relève des articles L6113-5 et R.6113-10 du Code du travail.

**Sa finalité est de pouvoir mettre plus rapidement l'offre de certification en adéquation avec les besoins en compétences de ces métiers en particulière évolution ou en émergence.**

Pour ce faire, France compétences fait appel à l'expertise des **Branches et syndicats professionnels** dans le cadre du présent appel à contribution, pour identifier les métiers concernés et faire remonter les informations nécessaires.

Les contributions sont attendues pour le mercredi **5 juillet 2023.**

## Qui est concerné ?

Seules les **Branches professionnelles et syndicats professionnels** peuvent répondre au présent appel à contribution, ils peuvent associer cependant tout type d'organisme ou d'institution qu'ils jugent utiles.

Les contributions envoyées par toute autre structure ne sont pas retenues.

## Quand et comment déposer sa contribution ?

Les Branches et syndicats professionnels doivent répondre sur la **trame de réponse communiquée par France compétences** et l'envoyer :

- ⇒ à : **contribution-metiers@francecompetences.fr**
- ⇒ **au plus tard le : mercredi 5 juillet 2023**

A noter : cette adresse permet uniquement l'envoi des contributions et non l'échange de questions/réponses. Elle ne sera plus accessible après cette date.

## Finalité :

Dans le cadre des travaux de la Commission de la certification professionnelle, France compétences détermine chaque année une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence.

Cet exercice relève de l'article R6113-10 selon lequel « la Commission de la certification professionnelle établit, selon une périodicité annuelle, après avis d'un comité scientifique composé de trois personnalités qualifiées nommées pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence. Les demandes d'enregistrement portant sur un projet de certification professionnelle relatif à un métier figurant sur la liste mentionnée au précédent alinéa ne sont pas soumises aux critères d'examen prévus aux 1° et 2° de l'article R. 6113-9. L'enregistrement effectué au titre de la procédure du présent article est d'une durée maximale de trois ans ».

En rappelant le principe général de condition d'enregistrement des projets de certifications dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (II du L. 6113-précisé par l'article R. 6113-9<sup>1</sup>), le législateur réaffirme la finalité des certifications professionnelles à attester de compétences qui répondent aux besoins en compétences des entreprises. La loi prévoit ainsi un principe de justification des devenirs professionnels des titulaires des projets de certifications professionnelles car l'analyse de ceux-ci est requise pour permettre l'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP (1er alinéa de l'article L. 6113-9). La loi pose, dans le même article, une exception à ce principe via une procédure dérogatoire qui dispense de cette justification pour les certifications professionnelles visant les métiers identifiés par la Commission de la certification professionnelle comme en particulière évolution ou émergents.

Par conséquent, un projet de certification professionnel qui vise un métier en particulière évolution ou en émergence est dispensé de justifier les critères 1 et 2 liés à la fourniture de 2 promotions de titulaires.

**La finalité de cette procédure est de pouvoir mettre plus rapidement l'offre de certification en adéquation avec les besoins en compétences de ces métiers en particulière évolution ou en émergence.**

Cela permet :

- aux employeurs de recruter des professionnels qualifiés sur des métiers en particulière évolution ou en émergence ;
- aux titulaires de ces certifications de détenir un signal de qualification en adéquation avec des besoins en compétences ayant drastiquement évolué.

**L'objectif de l'appel à contribution est par conséquent de faire remonter et d'identifier, grâce à l'expertise des branches et syndicats professionnels, des métiers en particulière évolution ou émergence pour établir la liste 2023.**

<sup>1</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043330625](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043330625)

## Contexte :

France compétences met en œuvre cette démarche pour la cinquième année, après avoir procédé à quatre actualisations de sa liste des métiers en particulière évolution ou en émergence de 2020 à 2023<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces métiers répond à une ou plusieurs thématiques en lien avec les grandes orientations nationales : transition écologique, énergétique et environnementale ; transformation numérique ; modernisation des réseaux et des infrastructures ; services à la personne ; et relocalisation d'activités productives en France.

Depuis 2022, une partie des métiers répond également au plan d'investissement France 2030<sup>3</sup>.

Dans ce cadre, près de 90 nouvelles certifications professionnelles ont été enregistrées au RNCP.

Le présent appel à contribution reste fortement orienté sur les enjeux de compétences identifiés dans le plan d'investissement France 2030 pour<sup>4</sup> :

### Mieux produire

- favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs modulaires (SMR) d'ici 2035, et soutenir l'innovation de rupture dans la filière ;
- devenir le leader de l'hydrogène vert et des énergies renouvelables en 2030 ;
- décarboner notre industrie afin de respecter l'engagement de baisser, entre 2015 et 2030, 35% de nos émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur ;
- produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;
- produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone.

### Mieux vivre

- investir dans une alimentation saine, durable et traçable, afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader ;
- produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques, dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain ;
- placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs.

### Mieux comprendre

- prendre toute notre part dans l'aventure spatiale ;
- investir dans le champ des grands fonds marins.

Les contributions ont donc vocation à présenter **prioritairement** des métiers émergents ou en particulière évolution en adéquation avec les objectifs cités ci-dessus.

Pour identifier les métiers en particulière évolution ou en émergence, France compétences fait appel à l'expertise des Branches et syndicats professionnels.

<sup>2</sup> <https://www.francecompetences.fr/fiche/france-competences-publie-la-liste-2023-des-metiers-emergents-ou-en-particuliere-evolution/>

<sup>3</sup> <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/france2030>

<sup>4</sup> <https://www.economie.gouv.fr/france-2030>

**En effet, les Branches et syndicats professionnels sont identifiés et reconnus comme porteurs d'une vision et d'une connaissance fine des compétences des métiers, filières et secteurs professionnels.**

Par cet appel à contribution, ils sont donc invités à faire remonter au Comité scientifique de la Commission de la certification professionnelle de France compétences, des métiers qu'ils ont identifiés comme en particulière évolution ou en émergence.

## Éléments de définitions et questionnements préalables :

La grande majorité des métiers évoluent « progressivement » et « naturellement » car les acteurs économiques et autres organisations doivent répondre aux besoins de la société qui changent. Un métier en particulière évolution ou en émergence désigne un métier qui subit une **rupture profonde et récente de ces gestes professionnels**. Ce sont bien ces métiers qui sont recherchés par le présent appel à contribution.

Chacun peut être défini comme suit :

- un métier émergent : soit il n'existait pas jusqu'ici, il est apparu très récemment dans l'entièreté de ses activités (ex. chef de projet intelligence artificielle – liste 2020 ; animateur sport(s) – liste 2022), soit c'est un métier découlant d'une hybridation de plusieurs métiers ou d'une recomposition complète de ses activités et compétences (ex. paysan-herboriste – liste 2022) ;
- un métier en particulière évolution : c'est un métier existant dont le nombre d'activités n'a pas nécessairement augmenté mais dont le contenu des activités et des compétences associées évoluent fortement (ex. expert en numérisation des systèmes et processus de production – liste 2021 ; intervenant médico-technique à domicile pour les prestataires de santé à domicile – liste 2022).

Un métier en particulière évolution ou en émergence **ne se définit pas** en premier lieu comme un métier en tension de recrutement, un métier dont le secteur est en pleine expansion, ou un métier qui manque d'attractivité. Toutefois, il peut répondre à ces caractéristiques compte-tenu de son émergence ou de sa forte évolution.

Des évolutions sur les seules activités ne suffisent pas à qualifier un métier d'émergent ou en particulière évolution puisque la finalité de l'établissement de la liste de France compétences est d'accélérer la certification des **compétences**.

Cette finalité implique au préalable de se poser les questions suivantes concernant les évolutions identifiées :

- Concernent-elles bien un métier ou ne relèvent-elle pas de compétences complémentaires à un métier, qui relèveraient davantage d'une certification professionnelle du Répertoire spécifique ?
- Ne relèvent-elles pas de modules de formation complémentaires (des connaissances supplémentaires qui enrichissent la formation mais ne modifient pas la certification professionnelle visée car le geste métier ne change pas significativement) ?
- Ne relèvent-elles pas d'un renouvellement anticipé de mon offre de certification active au RNCP ?
- En quoi l'offre de certification active à ce jour au RNCP n'est-elle pas suffisante pour répondre aux besoins en compétences du métier proposé dans la présente contribution ?

Pour vous aider à répondre à ces questions, vous pourrez retrouver ci-dessous :

- **Le Vademecum RNCP :**  
<https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/02/Vad%C3%A9m%C3%A9cum-RNCP-V1.1-VF-.pdf>
- **Le guide Répertoire Spécifique :**  
[https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2020/12/FC\\_Guide\\_RS\\_final\\_interactif.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2020/12/FC_Guide_RS_final_interactif.pdf)

## Quelle démonstration attendue dans les contributions ?

Les contributions sont analysées par le Comité scientifique de France compétences. Il émettra un avis sur chacune d'elle.

Par conséquent, les contributions envoyées par les Branches ou syndicats professionnels sont des **livrables s'appuyant sur une démarche scientifique**. Elles doivent en effet être **documentées, sourcées, datées et approfondies**. Si une contribution peut être complétée d'annexes, elle doit se suffire à elle-même et présenter l'ensemble des points de la démonstration de manière claire et factuelle.

A ce titre, les ressources produites par les Observatoires de Branches et/ou régionaux, études, rapports sur le/les métiers, filières, secteurs... témoignages d'entreprises, offres d'emploi, fiches de poste, organigrammes... doivent être mobilisés.

France compétences fournit la trame de réponse au présent appel à contributions. Elle est structurée autour des 5 points suivants :

- La présentation de la branche ou syndicat professionnel, ainsi que les partenaires associés le cas échéant ;
- Le métier proposé, ainsi que son environnement ;
- La stratégie de la branche ou du syndicat professionnel face aux évolutions fortes des métiers ;
- La méthodologie d'identification des métiers en forte évolution de la branche ou du syndicat professionnel ;
- Une analyse de l'offre de certification.

Concernant ce dernier point, la démarche ne vise pas à multiplier les certifications professionnelles qui contribueraient à la non-lisibilité du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) mais à vérifier que l'opportunité d'une nouvelle offre de certification.

### FOCUS :

Il est important de préciser que **les contributions ne constituent en aucun cas des demandes d'enregistrement en procédure dérogatoire ou des pré-dossiers**. En effet, l'inscription d'un métier sur la liste est sans incidence sur l'appréciation d'une future demande d'enregistrement au RNCP dans le cadre de la procédure dérogatoire.

## Critères d'analyses des contributions et résultats :

Les critères d'analyse des contributions par le Comité scientifique sont :

- Qualité de la description du métier proposé et de son environnement ;
- Caractère radical et récent des ruptures des gestes professionnels ;
- Cohérence entre la stratégie présentée par le contributeur et l'inscription sur la liste de France compétences ;
- Qualité de la méthodologie d'identification des évolutions fortes des métiers ;
- Opportunité de création d'une nouvelle certification professionnelle.

Le Comité scientifique analyse les contributions. Il pourra, s'il le juge opportun, demander des éléments complémentaires au contributeur. Il prononce ensuite un avis qui est présenté à la Commission de la certification professionnelle qui rend une décision finale.

La liste publiée *in fine* par France compétences ne prétend pas apporter une vision exhaustive des métiers en particulière évolution ou en émergence en France pour 2024 puisqu'elle se base sur les contributions qui lui seront remontées, et qui auront reçu une décision positive de la Commission de la certification professionnelle.

Une fois la liste publiée, il pourra être procédé à l'instruction des demandes d'enregistrement couvrant les métiers reconnus dans le cadre de la procédure dérogatoire (s'il s'agit d'une première demande d'enregistrement). Avant cette publication, les demandes d'enregistrement s'inscrivant dans ce cadre, ne peuvent être considérées comme recevables.